

**CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL
DE SECOURS
VILLE DE SAINT-ETIENNE/SDIS**



Entre la Mairie de Saint-Etienne, sis, BP 503, 42007 Saint-Etienne Cédex 1, représentée par Monsieur Gaël Perdriau, agissant en qualité de maire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, sis, 8, rue Chanoine Ploton, 42007, Saint-Etienne Cédex 7, représentée par Monsieur Philibert, agissant en qualité de président.

Il est exposé et convenu comme ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours ci-après :

1-1 – Nom et coordonnées de l'organisateur :

Mairie de Saint-Etienne– BP 503 , 42007 Saint-Etienne Cédex 1

1-2 – Intitulé, nature et descriptif de la manifestation

Durant les 4 matchs de l'Euro 2016

1-3 Lieu et adresse de la manifestation

Place Chavannelle à Saint-Etienne

1-4 : Dates et horaires de la manifestation

14 juin 2016, de 16h à 02h00

17 juin 2016, de 14h à 02h00

20 juin 2016, de 16h à 02h00

25 juin 2016, de 13h à 02h00

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, le SDIS, mettra en place les moyens humains et matériels ci-après définis pour assurer un centre « tiède » (dégrisements, premiers soins aux personnes)

2-1 Composition du dispositif

2-1-1 -Moyens humains

1 médecin
2 infirmier(es)
6 secouristes SPV dont 1 chef de groupe

2-1-2 – Moyens matériels

3 tentes
25 brancards
matériel de soins d'urgence
1 VSAV

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à mettre à disposition du SDIS, une alimentation en eau, électricité et 2 sanitaires.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Cette convention est faite à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

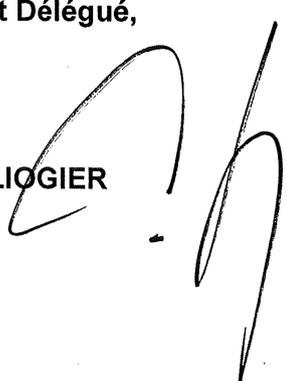
La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation telle indiquée au paragraphe 1-4 de l'article 1. Elle n'est pas reconductible, soit pour la période des 4 matchs de l' EURO 2016

Fait à SAINT-ETIENNE le 13 juin 2016

En 2 originaux

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Claude LIOGIER



**Pour le SDIS
Le Président,**

Monsieur PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

